2022-43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 08

Votants : 09

L'an deux mille vingt-deux
Le vingt-six novembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2022

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Michel BERTRAND, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ, Marion CHOQUET.

ABSENT :
M. Franck ARBOUX.

PROCURATION :
Mme Florence MAURIN à Mme Nicole AMASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Romane MINIOU a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET : Travaux : sur le Pont du Bonheur – sur le barrage du Devois - Création d'une passerelle piétonne : demandes de financement.

Mme le Maire expose :

- I) Pont sur le Bonheur :

Durant les travaux de curage et d'enlèvement des sédiments du lac, de nombreux camions sont passés sur la voie communale empruntant le pont proche du barrage qui enjambe la rivière.
Des fissures au niveau du pont ont été constatées. Un diagnostic de cet ouvrage avait été réalisé en 2014 par la DDTM dans le cadre du programme de visite des ouvrages d'art sur les voiries communales et des désordres avaient été constatés.
Le CEREMA, dans le cadre de ce programme est intervenu pour un diagnostic en janvier 2022 pour lequel il semble ressortir : ***Ce pont serait classé 3U (classe d'état de la classification IQOA pour les ouvrages dont la structure est gravement altérée, et qui nécessitent des travaux de réparation urgents).***
Un avant-projet estimatif a été réalisé et l'enveloppe pour ces travaux a été évaluée à la somme de 72 532.95 €€ HT pour les travaux et 16 700.00 € HT au titre de la maitrise d'œuvre pour les études de réalisation du projet, soit un coût total de 89 232.95 € HT.

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières de l'Etat, de la Région et du Département,

Considérant le plan de financement prévisionnel annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE :

- D'ENGAGER le projet et les études nécessaires à la réalisation des travaux,
- D'APPROUVER le plan de financement annexé à la présente,
- D'AUTORISER le Maire à demander des financements auprès de l'État, de la Région, du Département,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter des entreprises pour obtenir des devis,
- D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

➢ II) Barrage du Devois :

Mme le Maire explique que dans les suites des travaux de vidange et de curage du Lac du Bonheur, il convient de sécuriser le barrage qui présente des désordres structurels. Celui-ci avait fait l'objet d'une étude en 2012 d'où il ressortait une dégradation notable de la structure. L'ouvrage maçonné présentant une forte altération générale.
Il convient donc d'envisager des travaux de confortement de l'ouvrage pour assurer son étanchéité et sa stabilité.
Le bureau d'études GAXIEU qui assure la mission de maitrise d'œuvre des travaux dans ce dossier a chiffré une enveloppe de travaux s'élevant à 373 218.00€ HT, pour les travaux et 16 700.00 € HT au titre de la maitrise d'œuvre pour les études de réalisation du projet, soit un coût total de 389 918.00 € HT.

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières de l'Etat, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE :

- D'AUTORISER le Maire à demander des financements auprès de l'État, de la Région, du Département,

➢ III) Création d'une passerelle piétonne :

Mme le Maire expose le projet de réalisation d'une passerelle qui enjamberait le lac au niveau du barrage, afin de sécuriser l'accès piétons d'une part (actuellement les piétons utilisent la route communale passant sur le pont qui est assez étroite, les voitures ne pouvant se croiser) et pour contribuer à l'embellissement du site d'autre part.
2 propositions ont été faites :
- 510 000.00 € HT pour la 1ère
- 139 760.00€ HT pour la 2nde comprenant 123 060.00€ HT de travaux et 16 700.00 € HT au titre de la maitrise d'œuvre pour les études de réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE :

- D'étudier ce point ultérieurement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Romane MINIOU

Le Maire
Nicole AMASSE

Annexe : Plan de financements prévisionnels :
Travaux pont du Bonheur.

⇨ Transmis à la Préfecture,
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 22 DEC. 2022
⇨ Affiché le 22 DEC. 2022

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 2 DEC. 2022
Bureau du Courrier

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ANNEXE 1

Dossier commun de demande de subventionDETR/DSIL et/ou Contrat territorial

Plan de financement prévisionnel

- Intitulé de l'opération : Travaux : Pont du Bonheur

- Maître d'ouvrage de l'opération : Commune de St Sauveur-Camprieu

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant *(en €)*	Financement	Montant *(en €)*	%
TRAVAUX MOE Etudes	72 532.95 € HT 16 700.00 € HT	Etat (DETR / DSIL)	26 770.00 € HT	30 %
		Conseil Départemental (CDE)	22 308.00 € HT	25 %
		Région		
		Autofinancement	40 154.95 € HT	45%
TOTAL	89 232.95 € HT	TOTAL	89 732.95 € HT	